

BULLETIN FÉDÉRAL

Fédération

SANTÉ
ACTION SOCIALE



Infos actualités fédérales
sur site Internet : www.sante.cgt.fr
E-mail : com@sante.cgt.fr

2015/10

NUMÉRO Mardi 26 mai 2015

IMPULSIONS ET ORGANISONS L'INITIATIVE NATIONALE DE GRÈVE ET DE MANIFESTATIONS DU 25 JUIN 2015

Suite à la mobilisation importante interprofessionnelle du 9 avril, les Fédérations syndicales CGT, FO et SUD de nos secteurs de la santé et de l'action sociale ont décidé d'une journée de grève et de manifestations le 25 juin 2015.

Nous devons, avec les salarié-es et les retraité-es et les usagers aller plus haut, plus fort et plus loin contre la politique d'austérité : pour le retrait du projet de loi santé, l'abandon du plan d'économies de 3 milliards pour les hôpitaux, l'arrêt des attaques contre les conventions collectives, les 35 heures et le gel des salaires...

Le gouvernement doit prendre en compte les revendications des personnels des secteurs de la santé, du médico-social et du social.

Dès à présent, organisons-nous dans nos établissements, nos USD et coordinations régionales, pour appeler massivement à cette journée de grève nationale et de manifestations devant les préfectures, les ARS etc... ainsi qu'à un rassemblement devant le ministère le 25 juin 2015.

Très rapidement, nous pouvons commencer à :

- distribuer les tracts à notre disposition,
- organiser des AG des personnels, des AG des syndicats
- rencontrer les autres organisations syndicales pour préparer une mobilisation importante
- travailler cette journée avec nos structures interprofessionnelles UL, UD, comités régionaux, USR...

Prenons appui sur les mobilisations à l'APHP, à l'APHM, dans des cliniques et maisons de retraite... où les professionnel-les des secteurs de la santé, du médico-social et du social, démontrent leur refus de cette politique de misère et d'exploitation humaine.

Toutes et tous ensemble !

SOMMAIRE

- ✓ Séisme au Népal - Appel à la solidarité p.2
- ✓ Appel des fédérations CGT - FO - SUD des secteurs de la santé et de l'action sociale - TOUS EN GRÈVE LE 25 JUIN 2015 ! p.3-4
- ✓ UFAS - CCNT66 - CR CGT Commission Paritaire de Négociation du 29 avril 2015 p.5-6
- ✓ UFAS - CCNT 51 - CR CGT Commission Nationale Paritaire de Négociations du 28 avril 2015 p.7-8

N° 2015/10 - Mardi 26 mai 2015

Fédération Santé
Action Sociale

263, rue de Paris - case 538 -
93515 Montreuil CEDEX

Directeur de Publication : Bruno JARDIN

Imprimé par nos soins

Périodicité : Hebdomadaire

N° commission paritaire : 0707 5 06 134



SÉISME au NÉPAL

La CGT et L’Avenir social lancent un appel urgent à la solidarité des organisations de la CGT, de leurs adhérents, des salarié-e-s avec le peuple népalais, victime d’un terrible tremblement de terre le samedi 25 avril 2015.

Suite à ce tremblement de terre d’une puissance exceptionnelle, on compte plus de 4.000 morts et 6.500 blessés. Ces pertes en vies humaines et la destruction de bâtiments, d’infrastructures et d’activités économiques auront des conséquences dramatiques sur le long terme pour le Népal, un des pays les plus pauvres. Après 10 ans d’une guerre civile meurtrière, la République était proclamée en 2008 et le pays se trouve encore en phase de construction. Le séisme a touché 36 des 75 districts que compte le Népal soit 40% du pays.

Pour surmonter cette tragédie, le peuple népalais a besoin d’une solidarité à la hauteur de ses besoins immédiats. L’Avenir Social et la CGT organiseront la redistribution des fonds collectés en fonction des besoins définis en coopération avec les organisations syndicales népalaises.

Nous comptons sur une réaction rapide et massive à cet appel à la solidarité. Adressez vos dons par chèque à l’ordre de :

**« L’Avenir social – solidarité Népal »
263, rue de Paris – case 419
93514 Montreuil CEDEX**

66% de votre don sont déductibles des impôts, un reçu vous sera adressé.

Montreuil, le 28 avril 2015



APPEL DES FÉDÉRATIONS CGT - FO - SUD

DES SECTEURS DE LA SANTÉ ET DE L'ACTION SOCIALE

TOUS EN GRÈVE LE 25 JUIN 2015 !

Les Fédérations syndicales CGT, FO et SUD se sont réunies le 28 avril. Elles considèrent que, malgré le boycott des médias, la grève interprofessionnelle du 9 avril, réunissant près de 300 000 manifestants, pour le retrait du Pacte de responsabilité, de la loi Macron et du projet de loi Santé, a été un succès et constitue un point d'appui pour renforcer la confiance dans la nécessité de poursuivre la bagarre contre l'austérité.

« Organisons l'initiative nationale de grève et de manifestation pour le retrait du projet de loi santé, l'abandon du plan d'économies de 3 milliards pour les hôpitaux, l'arrêt des attaques contre les conventions collectives et les établissements ! »

👉 Au lendemain du 9 avril, le gouvernement a annoncé dans son « programme de stabilité » transmis à Bruxelles, une nouvelle baisse de l'ONDAM (objectif national des dépenses d'Assurance Maladie), c'est-à-dire des crédits pour la santé et l'assurance maladie.

Ces mesures d'austérité s'ajoutent au plan d'économies de 3 milliards déjà décidées, qui à terme vont déboucher sur la suppression de 22 000 postes.

👉 Parallèlement, le projet de loi de « modernisation de la santé » voté le 10 avril en première lecture, représentant la déclinaison juridique des mesures budgétaires, rend obligatoire l'adhésion pour tous les hôpitaux à un groupement hospitalier de territoire (GHT), prélude à la fusion des hôpitaux publics entre eux, mais aussi avec le secteur privé, et à la suppression massive de postes dans le service public hospitalier.

👉 Elle prévoit aussi l'assouplissement du droit des Groupements de Coopération Sanitaire (GCS), pour selon la loi « en faciliter la constitution et le fonctionnement, afin d'accompagner la création des GHT, auxquels pourront être associés des établissements privés ». La loi prévoit aussi, la « mise à disposition de plein droit » de fonctionnaires aux GCS.

CES DISPOSITIONS :

- ➔ **aggravent encore la loi HPST** en matière de restructuration de l'offre de soins, de destruction d'effectifs et vont accélérer la privatisation de l'hôpital public, comme les déserts médicaux ;
- ➔ **déboucheront sur de nouveaux Contrats de Retour à l'Équilibre Financier (CREF)**, qui vont se traduire par des milliers de suppressions de postes, comme c'est le cas à l'AP-HM avec les 1040 suppressions de postes, ou par des attaques contre les jours RTT et les emplois comme par exemple à l'AP-HP.



La réforme territoriale renforce l'offensive contre les métiers, c'est l'ensemble du secteur social et médico-social qui est attaqué, au nom de la réduction des dépenses publiques et la baisse du coût du travail, imposées par le pacte de responsabilité. Les fédérations patronales du secteur social s'attaquent aux Conventions Collectives.

Face à cette situation, dans de nombreux établissements, les personnels et leurs organisations syndicales combattent l'ensemble de ces mesures d'austérité et leurs conséquences.

Prenant appui sur ces mobilisations qui se multiplient, et démontrent le refus de ces politiques inacceptables par les professionnels des secteurs de la santé, du médico-social et du social, les organisations syndicales CGT, FO et SUD estiment que :

« Cela suffit ! Il faut mettre un terme à cette politique de baisse des dépenses publiques, il faut mettre un coup d'arrêt aux suppressions de postes, à la dégradation des conditions de travail dans nos établissements et services, au gel des salaires et rémunérations et à la dégradation du service public. »

LE GOUVERNEMENT DOIT PRENDRE EN COMPTE LES REVENDICATIONS DES PERSONNELS DES SECTEURS DE LA SANTÉ, DU MÉDICO-SOCIAL ET DU SOCIAL.



Ne pas le faire provoquera une dégradation profonde et durable du climat social dans ces secteurs et au-delà.

**TOUS EN GRÈVE
LE 25 JUIN 2015 !**

S'appuyant sur la mobilisation qui s'est exprimée le 9 avril, les Fédérations Syndicales CGT, FO et SUD, prennent leurs responsabilités en appelant à une journée de grève nationale et de manifestations devant les ARS, les préfectures, etc... ainsi qu'à un rassemblement devant le ministère le 25 juin 2015 pour exiger :

- 👉 Le retrait du pacte de responsabilité et du projet de loi santé ;
- 👉 L'arrêt des fermetures de lits et services ;
- 👉 L'abandon de toutes les mesures d'économie qui asphyxient les établissements et les services ;
- 👉 Le maintien de tous les postes et l'embauche d'effectifs qualifiés en mesure de répondre aux besoins de la population avec des conditions de travail décentes ;
- 👉 La défense des droits statutaires et conventionnels de la BASS ;
- 👉 L'augmentation générale des salaires ;
- 👉 L'arrêt de la casse des métiers du social.

Montreuil, le 13 mai 2015.



Assistants familiales :

Ce 29/04/2015, la CGT a porté une revendication émanant de ses bases (texte élaboré avec les intéressé-e-s) visant à l'amélioration de la situation des assistantes familiales au sein de la CCNT 66. Les employeurs (FEGAPEI/SYNEAS) ont refusé de négocier sur ce sujet et ont renvoyé à leur projet de « nouveau cadre conventionnel » prétextant, comme à chaque fois, qu'il ne faut pas rajouter de nouvelles dispositions « au mille-feuilles... » de la convention actuelle. La CGT a protesté et démonté les « arguments » des employeurs. En effet, une annexe particulière pour les Assistants Familiaux (l'annexe 11) existe déjà.

La CGT a rappelé le statut dérogatoire au Code du travail de la plupart des dispositions de la CCNT 66, en rapport avec ces personnels et de l'urgence de négocier leur véritable intégration. Elle n'attend pas d'améliorations conventionnelles de la part des employeurs au moment où sera posé sur la table le projet patronal de « nouveau cadre conventionnel ».

FO, SUD, CFTC, CGC nous ont rejoints et ont protesté contre ce refus de négocier un point qui était pourtant à l'ordre du jour depuis plusieurs séances de négociations.

Le « nouveau cadre conventionnel » :

L'ensemble des organisations syndicales de salarié-e-s, alerté-e-s par leurs bases en territoire, exigent du SYNEAS et de la FEGAPEI des précisions sur le « nouveau cadre conventionnel » et sur les bruits persistants que font courir beaucoup de directions d'établissement ou de directions régionales, **sur l'imminence d'une dénonciation de la CCNT 66.**

Des précisions sont amenées par les employeurs :

SYNEAS et FEGAPEI se sont adjoints les services de consultants pour préparer le nouveau texte. Ils ambitionnent un texte conventionnel pouvant être étendu bien au-delà de notre champ actuel. Les partenaires actuels de la Branche n'étant pas tous d'accord pour aller vers une Convention collective unique et étendue (CCUE) de la branche UNIFED, un travail de rapprochement est en cours au sein de l'UDES (l'Union des employeurs de l'économie sociale et solidaire). Le projet de texte conventionnel des employeurs de la CCNT 66 servirait de base à cette construction d'une CCUE. Ils envisagent la mise en place de groupes de travail paritaires alors que seule la CNPN est habilitée à négocier. Notre convention actuelle sera remise en cause.

Cette révision en profondeur de notre convention collective commencera en septembre. Le moment venu, la menace d'une dénonciation, comme « outil » de chantage sur les organisations syndicales de salarié-e-s et les salariés eux-mêmes sera, à l'évidence, utilisée par les employeurs pour s'assurer que la négociation satisfasse leurs objectifs : une convention collective au rabais.

La CGT n'est pas dupe de ces arguments fallacieux, trop de « nouveaux » métiers pas intégrables au cadre actuel (sic!), une convention plus attractive pour qui ?! Les employeurs n'ont qu'un seul but : réduire la convention collective du 15 mars 1966 à peau de chagrin. La CGT, suivie par l'ensemble des organisations syndicales de salarié-e-s a rappelé que ce sont les employeurs qui depuis plusieurs années bloquent les propositions d'intégration de nombreux métiers dans les grilles actuelles. D'ailleurs, c'est sous la seule pression des organisations syndicales de salarié-e-s que certains métiers viennent d'être intégrés (EJE, métier de l'Annexe 9, AVS, TISF). Cela est donc possible !

Suite aux résultats alarmants de l'enquête du cabinet Technologia sur les conditions de travail, la CGT exige - dès aujourd'hui - que s'ouvre une véritable négociation sur la qualité de vie au travail. Cette négociation ne peut être que paritaire.

La CGT a mis en garde solennellement les employeurs : s'ils veulent remettre en cause massivement les garanties collectives, dans le contexte tendu que les salarié-es connaissent, les employeurs prendront alors la responsabilité de « mettre le feu » dans les établissements. De plus, la méthode n'a rien à voir avec la démocratie sociale puisqu'ils produisent seuls leur projet sans aucun échange préalable avec les organisations syndicales de salarié-e-s. La CCNT 66 ne leur appartient pas, elle appartient aux 300 000 salariés !

La CGT a été rejointe par FO et SUD qui ont précisé, à nouveau, que **seule la Commission Nationale Paritaire de Négociations est le lieu de la négociation.**

La complémentaire santé / le projet d'avenant n° 334 :

Le cabinet d'actuariat, ARRA Conseil, a présenté à la CNPN le projet d'avenant motivé par la parution d'un nouveau décret qui :

1) redéfinit l'action sociale (prévue à l'art.3.4) comme « haut degré de solidarité »,

- 2) apporte des précisions aux cas de dispense d'adhésion obligatoire des salarié-e-s,
- 3) bonifie de 20 % les garanties lorsqu'elles concernent les actes et les praticiens signataires du contrat d'accès aux soins,
- 4) ajoute le remboursement à 100 % des frais réels du forfait « actes lourds » (à savoir 90 euros payés par le patient lors d'acte d'imagerie médicale, par exemple).

A propos du « *degré élevé de solidarité* », la CGT a demandé que soient intégrés au protocole technique et financier, les items validés par le décret afin que nous puissions mettre en place des actions sociales nécessaires aux salarié-e-s de notre secteur.

Dans le même temps, **la CGT a exigé que la question du niveau de cotisation des retraité-e-s soit enfin négociée** comme elle l'avait demandé à plusieurs reprises. A l'époque, l'actuaire avait alors indiqué que techniquement ce n'était pas le moment ; au final cette question n'a pas fait l'objet de négociations !

La CGT a rappelé que le protocole technique et financier de l'accord CHRS prévoit de ramener la cotisation à 135 % et que cet accord a été agréé et accepté par les organismes assureurs. Comment alors comprendre qu'il en soit autrement dans la CCNT66 ?

Les employeurs ont donné leur accord pour que le sujet soit traité en CNPTP.

Rappel : La CGT revendique le même niveau de cotisation que pour les actifs nonobstant la loi Fillon qui plafonne à 150 % la cotisation des retraité-e-s. La CGT souhaite rester fidèle aux principes solidaires de la sécurité sociale et au mouvement qui a fondé la mutualité.

L'ensemble des parties a convenu qu'il faut dater la mise en application du présent avenant à la date d'application du décret, soit le 1^{er} avril, afin que les contrats conclus avant le 1^{er} janvier 2016 avec les associations prévoyant des prestations supérieures à la base conventionnelle, puissent être couverts.

Il n'y a pas de danger en cas de non-agrément, l'avenant n° 328 sera encore valide.

L'avenant est mis à la signature jusqu'au 20 mai 2015 au SYNEAS.

Communication de l'enquête Technologia

Demande d'interruption de séance par FO.

Les organisations syndicales de salarié-e-s se sont mises d'accord à l'unanimité sur des ajouts au document de travail non abouti du COPIL SANTÉ du fait de désaccords sur le contenu et l'envoi de l'enquête Technologia, mais dès la reprise de la séance, l'unanimité n'était plus de mise, certaines organisations syndicales de salarié-e-s faisant état d'une position différente. Les employeurs en ont profité pour remettre en question le contenu et demander un document plus « communicable », selon leurs critères...

La CGT a pointé le malaise des employeurs devant la

réalité dévoilée par ces études : ils refusent d'en assumer le contenu et de le communiquer. La CGT a dénoncé la manœuvre des employeurs pour ne pas informer les salarié-e-s sur les résultats particulièrement alarmants de l'enquête et retarder encore le travail sur le plan d'action.

La CGT, suivie par plusieurs organisations syndicales de salarié-e-s, a souligné que **les résultats de cette étude viennent à point nommé rendre hors sujet tout projet de dénonciation de la CCN 66**. On comprend mieux, dans le contexte, pourquoi les employeurs ne veulent pas que soient communiqués ces documents dont certains items « *besoin de congés compensateurs* », dans les facteurs ressources, pour répondre à la pénibilité et « *suppression des congés supplémentaires* », dans les facteurs de tension, peuvent être gênants pour leur projet.

Employeurs, CFDT, CGC et CFTC souhaitent que le projet de communication soit retravaillé en COPIL.

La CGT a rappelé que la CNPTP (Commission Nationale Paritaire Technique de Prévoyance) comme le COPIL travaillent et proposent : c'est l'instance CNPN, instance politique et paritaire qui valide.

Moyens et droits des négociateurs

SYNEAS et FEGAPEI ont déclaré là encore reporter le sujet dans le futur... « Grand chantier de rénovation »...

Unaniment, les organisations syndicales de salarié-e-s ont dénoncé une fois de plus l'attitude des employeurs sur la remise en cause de toute négociation paritaire.

Une perche ayant été tendue par la CFDT, les employeurs ont proposé que des dispositions temporaires soient prévues pour le temps de la négociation du nouveau cadre conventionnel.

Pour la CGT, il n'est pas question d'accepter un tel marchandage au détriment d'une réelle négociation sur les droits syndicaux.

La méthode annoncée par les employeurs et les informations qu'ils laissent peu à peu filtrer sur leurs intentions présagent une remise en cause importante de nos acquis afin de répondre aux injonctions du ministère de réduire le coût du travail.

Nous nous retrouverons dès le 25 juin 2015 dans la mobilisation à l'occasion de l'Assemblée Générale du SYNEAS et de la FEGAPEI qui voteront, ce jour-là, leur union, c'est-à-dire la création d'un syndicat unique des employeurs de notre convention. Ils doivent entendre que les salarié-e-s ne leur laisseront pas les mains libres et que leurs projets de destruction de notre CCNT 66 ne passeront pas plus demain qu'hier !

Ordre du jour de la prochaine CNPN du 10 juillet 2015 :

- Validation du projet de COM finalisé en CNPTP,
 - Travail sur plan d'action,
- Temps de trajet et temps de préparation des CNPN,
 - Point appel d'offre prévoyance,
 - Questions diverses.

Compte rendu CGT de la Commission Nationale Paritaire de Négociations de la CCNT 51

réunie le 28 avril 2015



Ordre du jour :

- Point 1 : les avenants,
- Point 2 : la politique salariale,
- Point 3 : questions diverses.

Point 1 : Les avenants

La FEHAP informe les organisations syndicales que **les avenants portant sur la complémentaire santé et le salaire minimum conventionnel** ont reçu l'agrément de la Commission Nationale d'Agrément ; en revanche, ils ne sont toujours pas publiés au Journal Officiel. La FEHAP propose aux organisations syndicales de faire un additif à l'avenant sur la complémentaire santé car certains établissements ont déjà une mutuelle obligatoire au-dessus de ce que propose l'avenant. La FEHAP explique que les employeurs demandent qu'une autre option soit négociée, qui serait entre l'option 2 et la 3 car ils ne souhaitent pas revenir à la baisse les garanties de leurs salariés.

Tout au long de la négociation, **la CGT a proposé une base au niveau de l'option 3**. Nous avons informé la FEHAP de l'existant dans certains établissements d'une complémentaire santé au-dessus de ce qui a été négocié (la loi) et signé par trois organisations syndicales. **La CGT estime que la FEHAP fait une fois de plus marche arrière parce qu'elle est incapable d'entendre les propositions des organisations syndicales !** Pour la CGT, cette option supplémentaire sera majoritairement choisie par les établissements **mais que de temps perdu !** La FEHAP reste interrogative et suggère qu'une option 2 bis puisse être négociée avec les organisations syndicales à la paritaire du 2 Juin.

La FEHAP propose aux organisations syndicales signataires de l'avenant une réunion du Comité de suivi de la complémentaire santé le 2 juin 2015 (avant la Commission Paritaire) afin de réexaminer cette question. Elle informe que le fond social dédié à la branche est, pour l'instant, budgété à hauteur de 40 000 €. Les organisations syndicales estiment que ce fond ne sera pas suffisant pour les 250 000 salariés de la CCNT 51. Les signataires (CFDT – CFTC – CFE - CGC) demandent que ce point soit revu lors du Comité de suivi avec les assureurs.

Pour la FEHAP, il est difficile de travailler avec les assureurs retenus. Eprouvant de grandes difficultés pour s'accorder avec eux, l'actuaire fait son possible pour améliorer les choses et espère bien avoir les documents rapidement afin qu'ils soient envoyés aux signataires pour le 2 juin.

Point 2 : Politique salariale

La FEHAP informe la Commission Paritaire qu'elle est en possession de la circulaire ministérielle du 22/04/15 concernant la **politique salariale prévue de 2015 à 2017**. Elle fait lecture de cette circulaire : cette directive précise que la masse salariale devrait évoluer d'ici 2017 à hauteur de 1,5 % à 2017 (à vrai dire rien !). La FEHAP continue et expose les pourcentages :

- impact financier des avenants,
- revalorisation du salaire minimum conventionnel : 0,11 % (pour rappel 5 € de plus que le SMIC)
- complémentaire santé : 0,31 % (base au niveau de la loi !)
- activités médicales, chirurgicales, obstétricales (MCO) : moins 1 %
- masse salariale sanitaire 0,29 % / Médico-social 0,43 % / Effet report : 0,30 % sur 2014-2015 / Sanitaire : 1,05 % consommé / Médico-social : 1,12% / Moyenne : 1,08 %

À la Conférence salariale, la Direction Générale de la Cohésion Sociale (DGCS), **il a été annoncé 0 % d'augmentation salariale**. Les départements sont en négatif, l'impact d'une augmentation de 0,1 % aurait pour conséquence pour la FEHAP de sortir en fait 1,11 % (chiffre de l'observatoire).

Les organisations syndicales demandent sur ce point des compléments car comment 0,1 % d'augmentation peut représenter 1.11 % par la suite ?

La FEHAP donnera des compléments d'informations à la prochaine réunion paritaire.

Les 0,57 % annoncés par la DGCS et le ministère serait en fait à hauteur de 0.3 % pour le médico-social.

La FEHAP reconnaît qu'il s'agit de rehaussement de la masse salariale et non pas d'augmentation des salaires. Elle s'en indignent mais dit qu'elle doit, avant tout, défendre les emplois et les budgets d'établissements tout en reconnaissant qu'il est très difficile pour les employeurs de rester à l'équilibre budgétaire.

La CGT s'insurge sur cette annonce de la FEHAP car les salaires de la CCNT 51 sont bloqués depuis 2010. Une augmentation de 0,1 % mettrait le point à 4,407 au lieu de 4,403. Ceci est inadmissible et inacceptable. La FEHAP ne s'est jamais battue devant le Ministère pour une politique salariale décente. La CGT dénonce une politique de l'autruche de la part de la FEHAP sur les difficultés des salariés. .../...

Au regard de l'immobilisme et de l'impuissance des employeurs face au Ministère, la CGT demandera aux salariés de se faire entendre pour la défense de leur pouvoir d'achat. **Pour rappel : déjà 41 métiers et 4 coefficients sont au-dessous du SMIC ! Cela suffit !**

Point 3 : Questions diverses

- La FEHAP propose aux organisations syndicales de transmettre leurs questions diverses.

La CGT indique qu'elle aurait besoin de compléments d'informations sur la prime de 15 points dans le domaine de la circulation extracorporelle (A3.4.4). De plus, la CGT demande à la FEHAP de remettre le jugement de la Cour de cassation concernant le versement de la prime décentralisée pour les contrats aidés.

La CFDT demande un point sur « Salaire minimum et avantages en nature »

La CFE-CGC demande un point pour les salaires à MAYOTTE.

- La CGT demande si les centres de dialyse CCNT 51 rentrent dans les services pratiquant des actes dans le domaine de circulation extracorporelle : ce qui permettrait aux salariés techniciens de dialyse d'avoir la prime fonctionnelle de 15 points. La FEHAP répond qu'elle s'entretiendra avec l'employeur de ce centre afin de régler le problème.

• Salaire minimum :

La FEHAP reviendra devant les partenaires sociaux à la prochaine paritaire afin de revoir les éléments de salaires à prendre en compte pour définir le salaire minimum conventionnel.

- Versement de la prime décentralisée pour les Contrat Aidés : lors de la prochaine commission paritaire ; la FEHAP remettra le jugement de la Cour de Cassation.

• Salariés vivant à MAYOTTE : la FEHAP informe que la Direction Territoriale et la Commission Nationale Santé Autonomie (CNSA) ont déjà commencé à travailler sur ce sujet. La mise en place totale de la CCNT 51 à MAYOTTE sera effectivement mise en place dans l'avenir.

Comité de suivi complémentaire santé pour les signataires (exclus FO et CGT) : le 2 juin 2015, de 10 à 13 heures.

Prochaine commission paritaire CCNT 51 : le 2 juin 2015, à 14 heures.

A l'issue de la commission paritaire, la CGT a interpellé les autres organisations syndicales afin de se rencontrer en intersyndicale sur les salaires ; celles-ci étant d'accord sur le principe, d'ores et déjà une invitation a été envoyée aux organisations.



www.sante.cgt.fr



*Retrouvez toute l'actualité
de la Santé et de l'Action Sociale
sur le site fédéral*

 Tracts
 Pétitions
 Elections
 Adhérer
 Espace adhérents
 Matériel syndical
 Publications fédérales

